



P.06 GRAND ANGLE

COOPÉRATION INTERNATIONALE : LA CRE EN POINTE

© Alén Varanishchka

LES ACTUS

CONGRÈS DE LA FNCCR
LOI CLIMAT ÉNERGIE
STOCKAGE D'ÉLECTRICITÉ

P.02

PAROLE À...

JACQUES J.P. MARTIN,
PRÉSIDENT DE
SIPPEREC

P.10

RETOUR EN IMAGES

COMITÉ DE
PROSPECTIVE,
2^e ÉDITION

P.12

LES DEMANDES

D'ARENH

POUR 2020

Dans le cadre du mécanisme ARENH, la CRE a reçu pour l'année 2020 un total de demandes de 147,0 TWh d'électricité formulées par 73 fournisseurs (hors fourniture des pertes des gestionnaires de réseau et hors filiales d'EDF), alors que la quantité d'électricité allouée aux fournisseurs au prix de 42 € par MWh demeure plafonnée à 100 TWh.

La CRE considère que ce volume total de demandes est cohérent avec le développement de la concurrence tel qu'il est analysé dans son observatoire trimestriel des marchés de détail. La CRE n'a décelé aucune demande individuelle disproportionnée. Elle a donc procédé à la répartition du volume ARENH de 100 TWh au prorata des demandes des fournisseurs, à l'exception des filiales d'EDF qui ont été intégralement écrêtées (article R336-18 du code de l'énergie et délibération n°2019-237 de la CRE du 30 octobre 2019). Chaque fournisseur concerné recevra une quantité d'ARENH égale à 68,0 % de sa demande. La CRE notifiera à chaque fournisseur son allocation d'ARENH.

La CRE renouvelle sa recommandation aux autorités françaises et européennes d'augmenter le plafond des volumes de l'ARENH, qui n'est plus adapté à la situation actuelle sur le marché français de l'électricité.

Dans ce contexte, la CRE publiera un rapport d'analyse sur les enjeux et les conséquences du dépassement de ce plafond (147 TWh demandés contre 100 TWh pouvant être attribués).

NE PAS RÉFLÉCHIR SUR NOTRE AVENIR COMMUN, C'EST ÊTRE COUPABLE D'INDIFFÉRENCE

Au troisième livre des *Essais*, Montaigne a cette jolie phrase : « *Le monde n'est qu'une branloire pérenne : toutes choses y branlent sans cesse, la terre, les rochers du Caucase, les pyramides d'Égypte, et du branle public, et du leur. La constance même n'est autre chose qu'un branle plus languissant.* » Le Montaigne contemporain (s'il existait) y ajouterait, aux exemples de branloire, l'énergie.

La démarche prospective de la Commission de régulation de l'énergie n'allait pas de soi. Pour le monde énergétique, les institutions politiques et administratives françaises, le public, les consommateurs, notre Commission s'est révélée, année après année, un roc de solidité, d'édiction de délibérations répondant à des missions précises et circonscrites dans l'espace et le temps. L'époque voulait ouvrir les marchés de fourniture à la concurrence et l'œuvre de conciliation de l'histoire énergétique française avec les nouvelles idées requérait précision, sérénité, force et travail. La Commission naquit avec cette mission à sa charge ; elle n'a, en réalisant tous les jours les promesses de son baptême, jusque-là jamais tremblé. Il y avait d'ailleurs de quoi être fier : une fourniture d'électricité et de gaz à un prix raisonnable, partout sur le territoire, des opérateurs régulés efficaces et souvent conquérants, des réseaux fiables et dignes d'estime, un système énergétique respecté, des équipes brillantes à la rescousse des défaillances.

La France, en toutes ses puissances, doit désormais répondre à l'extrême désir de ses citoyens d'engager son industrie, son économie, ses esprits dans la lutte contre le changement climatique. Ses institutions doivent également assurer à ces mêmes citoyens le bénéfice de la révolution numérique. Sans coordination, sans discours commun, sans projection collective, la capture privée ou sectorielle des bénéfices du changement menaçait la péréquation, les principes d'égalité, l'action solidaire, l'excellence pour tous. Il fallait agir. Le Président de la Commission, Jean-François Carencu, créa ainsi le Comité de prospective, devenu depuis lieu de tourbillon des idées nouvelles et maison commune de l'imagination de l'avenir énergétique.

Les rapports, au rythme de l'ardeur laborieuse de groupes de travail industriels, sortent depuis, régulièrement, et scandent l'actualité énergétique française : mobilité électrique, stockage, bénéfices du numérique, gaz vert, nouvelles dynamiques locales, données, rien n'est épargné, parce que tout est considéré. La marche de l'intelligence est lancée et ne s'arrêtera plus.

Gramsci (un Montaigne passé par Marx) écrivait que l'indifférence était « *la matière inerte où se noient souvent les enthousiasmes* ». Ne pas réfléchir sur notre avenir commun, c'est être coupable d'indifférence. Certes, nous occuper du temps présent occupe nos jours et nos veilles. Mais c'est avoir du cœur que d'avoir le courage et l'énergie de suspendre, quelquefois, le fracas du temps quotidien pour avoir le loisir de lever les yeux, faire respirer l'esprit et s'engager dans le chemin de l'avenir.

Jean-Laurent Lastelle

Commissaire référent du Comité de prospective de la CRE
jusqu'au 31 décembre 2019

RETOUR SUR LE CONGRÈS DE LA FNCCR

En octobre dernier s'est réuni à Nice le dernier congrès de la FNCCR rassemblant élus et agents des collectivités territoriales, responsables des entreprises et organismes publics du secteur. Au cours de la plénière du 2 octobre réservée à l'énergie, Jean-François Carencio est revenu sur le principe de solidarité entre territoires, fondement du modèle énergétique français.

Une régulation locale avec le rôle fondamental des collectivités territoriales est à l'origine de la construction du système électrique français. Cette régulation de proximité entre l'autorité concédante et son concessionnaire impose au gestionnaire de réseau une grande transparence. Cette territorialisation est consubstantielle au développement des énergies renouvelables, des véhicules électriques, des flexibilités telles que l'effacement ou le stockage. Elle est sur le point de rendre actifs une multitude d'utilisateurs, grâce à la baisse des coûts des énergies renouvelables combinées à des tailles d'installations compatibles avec des investissements que peut assumer un particulier ou une petite ou moyenne entreprise. L'autoconsommation, où le particulier ajuste sa consommation à la production de sa propre installation ou d'installations voisines, est une évolution sociétale vers les circuits courts et de fait vers un système énergétique plus décentralisé. Il faut le faire pour que chacun ait conscience de pouvoir être un acteur économe et réduire les violences environnementales causées par les grands équi-

pements et éviter une mobilisation financière inutile. Cela suppose de faire aboutir une réflexion sur le financement des réseaux, l'égalité territoriale et l'assiette de l'impôt.

Une régulation nationale exercée par la CRE avec l'évocation de ce nouveau monde est complémentaire de celle que les collectivités territoriales exercent au niveau local. Dans ce contexte, le rôle de la CRE est de s'assurer que les distributeurs disposent des moyens financiers pour réaliser les investissements nécessaires, mais aussi qu'ils se comportent comme des gestionnaires de réseaux efficaces.

Ceci étant dit, les arbres ne montent pas jusqu'au ciel. Ces investissements ne peuvent continuer à augmenter sans peser lourdement sur la facture des consommateurs, dont la consommation sera au mieux stable en électricité et en diminution en gaz. Avec la croissance des énergies renouvelables (EnR) électriques et gazières et le développement de nouveaux usages sur les réseaux électriques,

obligent en effet l'ensemble des acteurs opérateurs, régulateur et autorités concédantes, à penser différemment.

La forte évolution du secteur de l'énergie, sous l'absolue nécessité de la transition énergétique et de la révolution numérique, nécessite un engagement collectif et fort sans remettre en cause notre pacte républicain.



Xavier Pintat, président de la FNCCR et Jean-François Carencio, président de la CRE

PARLONS TARIFS

La CRE poursuit ses travaux tarifaires avec trois consultations publiques finales sur les prochains tarifs des opérateurs d'infrastructures gazières

Au début de l'année 2019, la CRE a entamé les travaux tarifaires qui lui permettront de fixer le tarif régulé d'utilisation des infrastructures de transport (ATRT7), distribution (ATRD6), et stockage de gaz naturel (ATS2) pour les quatre prochaines années.

Dans ce contexte, trois premières consultations ont déjà été menées par la CRE :

- la première, en date du 14 février 2019, concernait le cadre de régulation applicable aux opérateurs d'infrastructures régulées électriques et gazières pour la prochaine génération de tarifs. 41 réponses ont été reçues ;

- les deux suivantes, en date du 27 mars 2019, visaient à recueillir l'avis des parties concernées sur ses premières orientations concernant la structure des tarifs ATRT7, et ATRD6 ainsi que sur



le terme tarifaire stockage. 66 réponses ont été reçues concernant le tarif ATRT et 27 concernant le tarif ATRD.

Avant de prendre ses décisions finales, la CRE a complété cette large consultation du marché par la publication de trois consultations publiques

finales, en date du 23 juillet 2019 pour le transport et le stockage de gaz naturel et du 1^{er} octobre 2019 pour le tarif de distribution de GRDF, présentant ses orientations préliminaires concernant le niveau des charges à couvrir et le niveau des tarifs en découlant, ainsi que, sur la base de ses analyses et du retour des acteurs de marché, les orientations envisagées par la CRE concernant les sujets abordés dans les consultations du début d'année. Les deux premières de ces consultations (ATRT7 et ATS2) sont à présent clôturées et ont respectivement recueilli 91 et 30 réponses. Les réponses concernant le tarif ATRD6 peuvent quant à elles être adressées à la CRE jusqu'au 8 novembre 2019. La CRE prévoit de publier ses décisions tarifaires à la fin de l'année 2019, et en tout début 2020, ainsi que les consultations publiques et les réponses qui y sont apportées.

LOI CLIMAT ÉNERGIE: CE QUE ÇA CHANGE

Le nouveau cadre de régulation tarifaire institué par la loi relative à l'énergie et au climat promulguée le 8 novembre 2019 engage la refonte du mécanisme des tarifs réglementés de vente (TRV), d'une part, en prévoyant la fin des TRV de gaz en naturel (TRVG) et d'autre part, en restreignant les catégories de consommateurs éligibles aux TRV d'électricité (TRVE).

La loi relative à l'énergie et au climat modifie en profondeur le mécanisme des tarifs réglementés de vente (TRV) et, en conséquence, le cadre de régulation tarifaire en vigueur. Ces mesures s'inscrivent dans la droite ligne de l'arrêt Federutility par lequel la Cour de Justice de l'Union européenne a jugé, en 2010, que l'existence de tarifs réglementés de vente constituait, par principe, une entrave au développement d'un marché concurrentiel de la fourniture. Dans la continuité, le Conseil d'État a jugé en 2017 que les TRV de gaz naturel étaient contraires au droit de l'Union européenne. S'agissant de l'électricité, toute réglementation tarifaire n'a pas été écartée par principe dans la mesure où l'électricité, à la différence du gaz naturel, constitue un bien de première nécessité.

LA REFONTE DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE

Le Conseil d'État a toutefois jugé qu'une intervention sur les prix de l'électricité ne pouvait être

admise qu'à deux conditions : (i) qu'un réexamen périodique de la nécessité des TRVE soit prévu, (ii) et que le bénéfice des TRVE soit limité aux consommateurs domestiques et aux professionnels ayant une faible consommation d'électricité. En parallèle, la nouvelle directive « électricité » du 5 juin 2019 n'admet une intervention étatique dans la fixation des prix de l'électricité que pour deux catégories de consommateurs : les clients résidentiels et les microentreprises.

Prenant acte de ces évolutions, la loi énergie climat engage la refonte du mécanisme des TRV, d'une part, en prévoyant la fin des TRV de gaz en naturel (TRVG) et, d'autre part, en restreignant les catégories de consommateurs éligibles aux TRV d'électricité (TRVE).

LES CATÉGORIES DE CONSOMMATEURS CONCERNÉS PAR LA FIN DES TRV

Ainsi, pour le gaz naturel, plus aucun contrat aux TRVG ne pourra être souscrit au plus tard dans les

rente jours suivant la publication de la loi. Par ailleurs, les contrats en cours d'exécution lors de l'entrée en vigueur de la loi seront supprimés à compter du 30 juin 2023 pour les consommateurs finals domestiques et pour les propriétaires d'un immeuble consommant moins de 150 000 kWh par an et à partir premier jour du treizième mois suivant la publication de la loi pour les consommateurs finals non domestiques consommant moins de 30 000 kWh par an.

Pour l'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2021, seuls les consommateurs résidentiels et les microentreprises pourront bénéficier des TRVE.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La disparition progressive des TRV est assortie de mesures destinées à accompagner les consommateurs. Les fournisseurs historiques devront informer leurs clients de la date de fin de leur éligibilité aux TRV, de la disponibilité d'offres de marché ainsi que de l'existence d'un comparateur d'offres. Ils devront également, sous le contrôle de la CRE, donner accès aux données de contact et de consommation de leurs clients aux TRV à tout fournisseur alternatif en faisant la demande. Ils pourront enfin se voir infliger une sanction pécuniaire par le CoR-DiS si le nombre de consommateurs demeurés au TRV aux échéances de suppression dépasse une proportion définie par la loi.

Ainsi, la CRE et le MNE devront contribuer à l'information des consommateurs concernés sur la disparition des tarifs. La CRE rédigera, s'agissant du gaz naturel, un rapport trimestriel analysant le prix moyen de fourniture et son évolution pour les consommateurs finals domestiques ainsi que la marge moyenne réalisée par les fournisseurs.

La CRE devra également participer à la mise en place de la fourniture de secours – destinée aux clients dont le fournisseur d'électricité ou de gaz naturel est défaillant à la fourniture de dernier recours – destinée aux clients ne trouvant pas de fournisseur de gaz naturel – en venant en appui de la mise en œuvre des appels d'offres de désignation de ces fournisseurs.

Enfin, la CRE contribuera, sur la base de rapports, à l'évaluation du dispositif des TRVE par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie.



© RelaxFoto.de

Promulguée le 8 novembre 2019, la loi prévoit la réduction à 50 % de la part du nucléaire dans la production électrique, en 2035.

FEUILLE DE ROUTE SUR LE STOCKAGE D'ÉLECTRICITÉ

La production intermittente des filières de production d'électricité à partir de sources renouvelables, le solaire ou l'éolien notamment, nécessitera d'importantes capacités de flexibilité pour assurer l'équilibre entre l'offre et la demande sur les réseaux d'électricité. Le stockage apporte des solutions pour franchir une étape décisive au développement des ENR.

Les objectifs mondiaux de réduction de CO₂ exigent le développement de la production d'électricité à partir de sources renouvelables tout en réduisant fortement la production à partir des énergies fossiles, charbon et fioul. Ces objectifs semblent aujourd'hui atteignables grâce à la compétitivité des technologies de l'éolien, du solaire. Toutefois, la production intermittente de ces filières nécessitera d'importantes capacités de flexibilité pour assurer à tout instant le bon équilibre entre l'offre et la demande. La technologie du stockage apporte des solutions à cet effet grâce au report de charge, qui permet par exemple à un producteur EnR de lisser sa courbe d'injection. De leur côté, les consommateurs ont la possibilité d'optimiser leur profil de consommation en faisant du Vehicle-to-home, c'est-à-dire en restituant

l'énergie accumulée dans la batterie de leur véhicule pendant la journée pour l'utiliser dans leur logement le soir par exemple. La CRE a publié, au mois de septembre 2019, une feuille de route ambitieuse : son objectif est de construire un cadre juridique, technique et économique pour un développement du stockage pérenne et cohérent avec le système énergétique français et avec les ambitions de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

À partir des 60 réponses à l'appel à contributions, la CRE a identifié trois axes de travail :

- Définir le statut du stockage et ses spécificités dans les procédures de raccordement et dans le cadre contractuel pour faciliter l'insertion des installations dans le système électrique ;
- Vérifier la qualité des services que le stockage peut apporter sur toute la chaîne de valeur du sys-

tème électrique, y compris en alternative à des renforcements de réseaux ;

- S'assurer que les prix existants révèlent bien la valeur des différents types de services que peut rendre le stockage.

Pour suivre la mise en œuvre de ces recommandations, la CRE et la DGEC ont mis en place un groupe de travail. Sa première réunion s'est tenue le 15 octobre 2019. Devant les 70 participants, les gestionnaires de réseaux y ont présenté leur plan d'action et le calendrier de concertation pour répondre aux demandes de la CRE.

Une prochaine réunion, prévue au printemps 2020, fera le bilan des actions entreprises. En parallèle se dérouleront des travaux en ateliers sur des problématiques spécifiques à approfondir tel que le statut juridique de l'opérateur de stockage.

UNE JOURNÉE D'ATELIERS DE TRAVAIL

AVEC LA COMMISSION EUROPÉENNE

La CRE entretient des relations régulières avec les instances internationales et en particulier avec la Commission européenne. Le 15 février 2019, elle avait déjà organisé un séminaire consacré à la nouvelle législation européenne de l'énergie qui réunissait les

acteurs du marché français de l'énergie avec Klaus-Dieter Borchardt, actuel directeur général adjoint de l'Énergie de la commission et ses équipes (voir *Décryptages* n° 55).

La CRE a accueilli à Paris, le 27 septembre dernier, une délégation de la Direction générale de l'énergie pour une journée d'ateliers de travail, avec à sa tête Catharina Sikow-Magny, chef de l'unité en charge notamment des marchés de détail et des consommateurs. À l'ordre du jour de cette rencontre ont été évoqué l'état des marchés de l'énergie en France avec un point sur la concurrence, et les tarifs réglementés de vente d'électricité, le développement des réseaux intelligents et du comptage numérique, ainsi que la méthode de surveillance des marchés de détail mise en place par la CRE.

La délégation de la Commission européenne a également pu s'entretenir avec Catherine Edwige, membre du collège de la CRE et commissaire

référente des zones non interconnectées et des activités de coopération. Catherine Edwige a rappelé à cette occasion que : « *l'un des grands défis auxquels nous faisons face, est de réussir la transition énergétique dans les îles. Il est important que la Commission européenne, qui s'est d'ailleurs déjà saisie du sujet, puisse mettre en lien les différents acteurs en Europe et en Outre-mer et qu'elle puisse faciliter l'échange de bonnes pratiques.* »

Pour Dominique Jamme, directeur général de la CRE, des telles rencontres sont importantes et utiles, non seulement pour mieux comprendre les priorités et les préoccupations de la Commission, mais également pour porter les messages sur le contexte énergétique français. « *Ces échanges sont primordiaux pour expliquer l'action de la CRE pour le bon développement des marchés de l'énergie. Et comprendre l'approche de ces sujets par la Commission européenne.* »



De gauche à droite : Julien Janes, Katja Viertio, Catharina Sikow-Magny, Dominique Jamme, Mickael Mastier



GRAND ANGLE

COOPÉRATION INTERNATIONALE : LA CRE EN POINTE

Aujourd'hui, la CRE est largement engagée dans des activités de coopération que ce soit avec des régulateurs de l'énergie établis hors de l'Union européenne, de ministères étrangers qui souhaitent créer un régulateur ou plus largement avec les États qui désirent entreprendre des réformes dans le secteur de l'électricité et du gaz afin de mettre en place un marché concurrentiel.

La CRE, forte l'an prochain de ses 20 années d'existence, a profondément repensé en 2017 sa stratégie de coopération internationale afin de la développer.

L'objectif est de promouvoir le modèle de régulation français et européen, de participer à la politique de développement de la France via la diffusion de l'expertise technique française mais aussi de nourrir la réflexion des services de la CRE qui se confrontent à des modèles alternatifs. La coopération permet aussi, plus indirectement d'accompagner les activités à l'export des opérateurs de réseaux français. La priorité a été donnée à la recherche de relations bilatérales avec les pays francophones, avec les pays figurant dans des structures multilatérales auxquelles la CRE participe (par exemple, Regulae, Fr ou MedReg), avec les pays qui ont des liens historiques de coopération avec la France et dans lesquels les opérateurs français sont susceptibles de saisir des opportunités de développement. Les activités de coopération de la CRE se font sur une base bilatérale ou multilatérale.

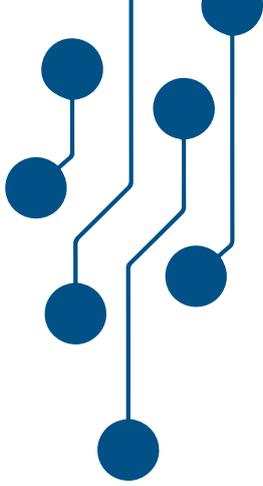
De manière **bilatérale**, la CRE reçoit chaque année une quinzaine de délégations étrangères (Burkina-Faso, Chine, Egypte, Côte d'Ivoire, Macédoine du Nord, Sénégal, Grèce, Japon, délégation de l'Océan indien, Taiwan...) de différents niveaux (services techniques, Président, Collèges) sur des sujets très divers (présentation générale, tarifs, surveillance des marchés...). Un nombre important de ces visites découle directement de l'implication de la CRE dans ses activités multilatérales (Regulae, MedReg, OCDE). D'autres visites sont organisées dans le cadre de financements européens (Afrique francophone). On retiendra aussi les journées d'échanges entre l'Autorité de régulation de l'électricité béninoise (ARE) et la CRE du 23 au 26 octobre 2018 à Cotonou sur des sujets divers tels que la tarification de l'électricité, les compétences des régulateurs et les différentes approches de régulation. Ces échanges ont abouti à la signature d'un accord de coopération entre les deux institutions à l'été 2019 afin de continuer le dialogue dans un cadre plus structuré.

Outre les visites de délégations de régulateurs étrangers en France, la CRE peut être amenée à réaliser des missions de coopération auprès de

régulateurs demandeurs de partage d'expertise. À titre d'exemple, en février 2019, une mission menée conjointement entre la CRE et l'Agence Française de Développement a été réalisée en Albanie pour analyser le système électrique du pays et réaliser une évaluation indépendante des bénéfices à attendre de la future réforme du secteur. La CRE a également été invitée par l'ADEME à participer à un séminaire sur le cadre réglementaire des énergies renouvelables et de la bioélectricité à l'île Maurice à l'été 2018. Enfin, en mars 2019, la CRE a répondu à une demande de la Commission européenne pour réaliser une mission en Ukraine afin d'accompagner le régulateur national dans ses réformes relatives au service public de l'électricité. Suite à cette mission, un rapport contenant des recommandations a été rendu sur la question des consommateurs vulnérables et sur la manière dont la rente de la production nucléaire permettrait de financer le surcoût du tarif réglementé pour ces mêmes consommateurs vulnérables. Sur le plan **multilatéral**, la CRE est particulièrement engagée au sein l'association des régulateurs médi-

terranéens de l'énergie, MedReg comme de RegulaE. Fr qui regroupe les régulateurs francophones. La CRE joue un rôle clé au sein de ces 2 organismes, dont elle assure la vice-présidence depuis fin 2018. MedReg est une association fondée en 2007 qui réunit 27 membres issus de 22 pays du pourtour Méditerranéen. Le but de cette association dont le Secrétariat est basé à Milan est de promouvoir une intégration progressive des marchés de l'énergie via un cadre qui favorise l'investissement dans la région Méditerranée, le but ultime étant la création d'un marché euro-méditerranéen. MedReg est structurée autour de 5 groupes de travail (électricité, gaz, renouvelables, consommateurs et institutionnel) qui travaillent en commun à la réalisation d'études, de documents, de rapports sur les thématiques nécessaires au développement des compétences des régulateurs. La CRE participe à l'ensemble des groupes de travail et préside le groupe de travail électricité. La CRE s'investit également dans la gouvernance globale de l'Association puisque Christine Chauvet est Vice-Présidente de l'association.





Que la coopération soit multilatérale ou bilatérale, la CRE considère qu'une coopération fructueuse repose sur une bonne connaissance des problématiques de régulation et sur une compréhension exacte des problématiques du pays concerné.

...

Après deux ans de mise en œuvre de la stratégie de coopération de la CRE à l'international, le bilan est réellement positif : l'action internationale a permis des échanges utiles tant aux bénéficiaires étrangers qu'à la réflexion des services de la CRE sur les modèles de régulation qu'elle construit.

Les agents de la CRE impliqués dans ces actions ont mis en avant l'intérêt de ces actions en terme de développement professionnel et personnel : cela permet non seulement de découvrir des nouveaux contextes économiques et géopolitiques mais aussi de renforcer leurs connaissances et compétences techniques tant grâce aux échanges avec des professionnels étrangers qu'entre les différentes directions techniques de la CRE.

L'ambition est donc de continuer à développer ces activités afin d'en faire bénéficier toujours plus d'agents de la CRE.

GEORGE PAIDAKAKIS

Directeur des relations internationales de RAE, le régulateur grec de l'énergie

Quelle est l'approche du régulateur grec (RAE) en matière de coopération internationale ?

George Paidakakis : Historiquement, RAE a toujours été très désireux de contribuer au développement des initiatives multilatérales visant à la montée en compétences des régulateurs des pays non-membres de l'UE. À cet égard, RAE est un membre actif de MEDREG, l'association des régulateurs méditerranéens de l'énergie et ce, depuis sa création. RAE participe également aux travaux de l'ECRB (Energy Community Regulatory Board) qui regroupe les membres de la Communauté de l'énergie (Balkans, Ukraine, Géorgie...) et dont les réunions sont organisées à Athènes. RAE est aussi un membre fondateur du Forum consultatif des Balkans, organe nouvellement créé en 2018 avec les régulateurs de Bulgarie, Serbie, Macédoine et du Monténégro et dont RAE assure actuellement aussi la présidence. De manière un petit peu plus lointaine, RAE a accueilli le World Forum on Energy Regulation (WFER) en 2010. Côté bilatéral, RAE est très actif dans des programmes de jumelage, avec deux jumelages achevés en Ukraine et plus récemment en Égypte. Nous sommes par ailleurs très heureux de collaborer maintenant dans le cadre d'un troisième jumelage, cette fois-ci en Géorgie. En définitive, nous accordons à notre engagement international une grande valeur et nous essayons de l'intégrer, dès que cela est possible, dans nos perspectives stratégiques, non seulement parce que nous croyons fermement à l'échange productif d'expériences avec nos collègues des pays tiers, mais aussi en raison de la position géographique particulière de la Grèce en Europe du sud-est.

Privilégiez-vous certaines zones géographiques ou certaines thématiques ?

GP : Actuellement, nous sommes particulièrement en contact avec nos collègues des Balkans et de la Méditerranée mais cela ne signifie



pas que notre stratégie se limite à ces zones. En ce qui concerne les thématiques, les questions relatives au marché et aux interconnexions sont toujours centrales, en particulier avec les pays voisins, mais d'autres sujets réglementaires essentiels tels que la surveillance des marchés, les EnR et les licences sont aussi régulièrement traités.

Vous participez vous-même à des missions de coopération, pouvez-vous nous dire ce que vous en reprenez professionnellement et personnellement ?

GP : Participer à des missions de coopération développe comme nulle autre chose la curiosité de l'expert, ce qui se révèle très positif d'un point de vue professionnel. En effet, réfléchir en dehors du cadre normatif européen et discuter des défis réglementaires communs avec des collègues du monde entier permet de développer davantage ses propres compétences et, en fin de compte, de grandir professionnellement. Et bien sûr, tout ceci est très enrichissant d'un point de vue personnel car les expériences de coopération vous donnent l'occasion de rencontrer de nouvelles personnes très compétentes et de découvrir leurs environnements de travail, bien souvent très différents des nôtres. Comme mot de la fin, je tiens à souligner que je suis très heureux que RAE ait pu récemment collaborer avec nos collègues français de la CRE sur de nombreux projets internationaux, c'est déjà une victoire en soi.



Seul syndicat ayant la double compétence électricité et numérique, le SIPPEREC doit veiller à une convergence des réseaux au service de la ville connectée de demain.

Jacques J.P. Martin



© Ville de Nogent-sur-Marne

Président du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) depuis mai 2014, Jacques J.P. Martin rappelle le rôle des autorités organisatrices de la distribution d'électricité en Île-de-France. Partenaire public des collectivités, engagé à leurs côtés, le SIPPEREC accompagne, conseille et assiste les territoires

d'Île-de-France dans la mise en œuvre de leur transition énergétique et numérique. Le SIPPEREC développe les énergies renouvelables, la mobilité propre, la géothermie et l'hydrogène.

Quels sont le rôle et les compétences du SIPPEREC ?

Jacques J.P. Martin : Créé en 1924 pour assurer la distribution d'électricité, le SIPPEREC a élargi progressivement son champ d'action aux énergies renouvelables et aux réseaux et services numériques pour aider les territoires d'Île-de-France à relever les défis de la transition énergétique et numérique. Le syndicat compte 115 adhérents et est un acteur public incontournable en tant que producteur d'énergies renouvelables, en matière d'aménagement et de services numériques mais aussi en matière d'achat public avec sa centrale d'achat SIPP'n'CO. Depuis sa création, le SIPPEREC travaille pour les collectivités, quelle que soit leur taille, afin de leur faire bénéficier de la mutua-

lisation des moyens et des offres de service et des expertises. Le rôle du SIPPEREC est de s'assurer de la qualité des réseaux mais aussi la qualité de la distribution de l'électricité. Il garantit le déploiement des réseaux numériques très haut débit, au plus grand nombre et en particulier dans les quartiers de basse densité. Ainsi, nous venons de créer, en partenariat avec la Métropole du Grand Paris, un observatoire du déploiement du très haut débit sur nos territoires. Seul syndicat ayant la double compétence électricité et numérique, le SIPPEREC doit veiller à une convergence des réseaux au service de la ville connectée de demain. Enfin, nous participons au développement des énergies renouvelables, nous proposons des solutions pour améliorer la performance énergétique et pour accompagner le déploiement des véhicules propres.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE), le SIPPEREC est particulièrement attentif à la qualité de l'électricité, à la sûreté et au développement du réseau. Dans le cadre des nouveaux tarifs Turpe à venir, qu'attendez-vous de la CRE ?

JJPM : Le tarif d'acheminement de l'électricité est un sujet essentiel pour nous. Nous attendons du régulateur qu'il continue, comme il le fait depuis le Turpe 3, à reconnaître la spécificité de l'économie concessionnaire et donc à utiliser la méthode comptable pour construire le tarif. En outre, le niveau de rémunération accordé à Enedis doit refléter les risques auxquels la société est confrontée. En clair, la baisse des taux directeurs de la banque centrale européenne doit être répercutée dans le Turpe. Enfin, comme nous l'avons déjà indiqué à la CRE, il nous semblerait utile de renforcer les incitations financières sur les aspects techniques de la distribution d'électricité. Les délais de raccordement sont un sujet de préoccupation. Pour un branchement simple, le temps d'attente moyen est actuellement de cinq mois. Cela nous semble encore bien trop long.

Êtes-vous satisfait de la remontée des données par Enedis ? Quelles sont les obligations des collectivités dans ce domaine ?

JJPM : Il y a en effet un débat avec Enedis sur le sujet des données. Nous attendons d'un gestionnaire de réseau un accès à l'ensemble des informations pour exercer nos missions d'organisation de la distribution publique d'électricité. À ce titre, faut-il le rappeler, les collectivités sont propriétaires des réseaux. Ces données nous sont nécessaires pour planifier l'organisation des réseaux mais aussi pour agir sur la précarité énergétique de manière efficace. Sujets sur lesquels nous devons apporter

des réponses claires aux collectivités qui nous ont mandatés et au final aux consommateurs. Il nous semble important que les villes puissent profiter des données de plus en plus nombreuses et fiables recueillies par le GRD.

Sur tous ces sujets, le SIPPAREC souhaite forger un véritable partenariat avec ENEDIS afin d'assurer ensemble les missions de service public au service de nos concitoyens à égalité de droits et de devoirs.

Le comité de prospective de la CRE sur « La transition énergétique dans les territoires » estime que le pouvoir de négociation des collectivités face au GRD s'est renforcé. Êtes-vous d'accord avec cette affirmation ?

JJPM : Je salue la qualité de ce rapport. Mais, sur la question des relations entre les autorités concédantes et le concessionnaire, je ne partage pas l'enthousiasme des rapporteurs qui considèrent que le pouvoir de négociation des AODE a été renforcé. À ce sujet le 2 octobre, à l'occasion de son congrès à

Nice, la FNCCR a adopté une motion rappelant à Enedis la nécessité de laisser une marge de manœuvre à ses équipes dans les négociations locales. Tout en défendant le principe de péréquation tarifaire, les syndicats d'énergie doivent pouvoir faire valoir leurs spécificités territoriales. En 2016, nous avons renégocié notre contrat avec Enedis. Les discussions ont duré deux ans et nous ont permis de faire prendre en compte nos enjeux locaux.

Comment vous êtes-vous organisés en interne pour jouer votre rôle dans un contexte plus complexe qu'avant la libéralisation du secteur ?

JJPM : Nous avons renforcé nos équipes de façon à être à la hauteur des enjeux dans de nombreux secteurs liés à l'énergie et au numérique. Notre première action a été de faire profiter les collectivités de la concurrence dans la fourniture d'énergie en organisant des groupements d'achats. Aujourd'hui, nous sommes l'un des plus gros acheteurs d'électricité en France, avec plus de 2 TWh et plus de 500 personnes morales adhérentes. Les économies d'échelle sont considérables pour les collectivités. Nous avons des ingénieurs et des spécialistes au SIPPAREC, tous passionnés par leur travail. Nous avons cherché à faire preuve d'agilité et nous nous efforçons d'être un partenaire constructif. Préoccupés par la hausse des prix de l'électricité, nous avons aussi pris position pour demander au gouvernement le déflafonnement de l'Arenh.

Quelles sont les initiatives du SIPPAREC en faveur de la transition énergétique ?

JJPM : Nous sommes devenus le premier producteur public d'énergie renouvelable en Ile-de-France. Nous avons déjà équipé 90 bâtiments avec du photovoltaïque. Ils seront 100 en 2020. En quelques années, nous avons déployé 5 réseaux de chaleur à base de géothermie profonde qui desservent l'équivalent d'une ville comme Rennes.

Nous nous investissons aussi dans la mobilité propre. Nous proposons aux communes, qui nous transfèrent la compétence, de réhabiliter les stations Autolib' et d'installer d'autres bornes de recharge pour véhicules électriques. L'objectif est de développer un réseau homogène à l'échelle de notre territoire. Nous visons plus de 3 000 bornes en service d'ici à 2022, nous travaillons aussi sur l'hydrogène, une énergie d'avenir qui permettra de stocker l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables. Nous avons été sélectionnés par l'Ademe pour un projet de production d'hydrogène vert à partir de l'énergie récupérée sur le centre d'incinération des déchets ménagers de Créteil.

Par ailleurs, en Ile-de-France, et indépendamment des réformes envisagées par le Gouvernement, il me paraît essentiel de favoriser les coopérations et les convergences. C'est le sens de ce que nous avons fait avec la création avec nos homologues, du pôle énergie Ile-de-France. De mon point de vue, celui-ci devrait maintenant aller plus loin en pouvant porter des projets concrets en plus de favoriser la coordination des syndicats d'énergie franciliens. Le processus d'appels à projets régional devrait nous permettre de mieux travailler ensemble.

Je suis convaincu que des coopérations renforcées sur des sujets communs doivent être mises en place entre certains syndicats aux premiers rangs desquels le SIPPAREC et le SIGEIF. Nos collègues du SIAAP et du SYCTOM sont aussi convaincus que nous par la transition énergétique.



Il nous semble important que les villes puissent profiter des données de plus en plus nombreuses et fiables recueillies par le GRD.

biographie

- 23 novembre 1942
Naissance à Alger (Algérie)
- 1^{er} janvier 2006
Chevalier de la Légion d'Honneur

Actuellement

- Depuis mars 2001, réélu en mars 2008 puis en mars 2014
Maire RPR puis UMP de Nogent-sur-Marne
- 2002-2017
Membre du comité directeur de l'Association des Maires de France
- Depuis 2009, réélu en 2014
Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne

- Janvier 2016
Président du Territoire de Paris Est Marne Bois

- Mai 2014
Président du SIPPAREC
Conseiller général honoraire du Val-de-Marne
- Depuis 2014
1^{er} Vice-président de l'Association des Maires d'Île-de-France

- 2011
Président de Paris Métropole devenu en 2017 Forum Métropolitain du Grand Paris
Président de la commission du projet Métropolitain (MGP)

Précédemment

Cadre supérieure puis chef d'entreprise

Formation

- 1967
École supérieure d'électricité
Institut français du froid aux Arts et Métiers
- 1966
École d'électricité et industrielle de Paris
- 1965
Maîtrise de sciences



COMITÉ DE PROSPECTIVE, 2^e ÉDITION

Le Comité de prospective a restitué les travaux de son deuxième groupe de travail pour sa saison 2 le 8 octobre 2019. Co-présidé par Frédéric Gonand, Professeur d'économie à l'Université Paris-Dauphine, et Bernard Boucault, Préfet de région honoraire, le groupe a mis à l'honneur lors de cet évènement les nouvelles dynamiques locales du système électrique français.

La transition énergétique est étroitement associée à une dispersion croissante de la production d'électricité et renforce le rôle des territoires dans la planification énergétique. Ces derniers sont de plus en plus compétents et viennent superposer leurs orientations de développement territorial aux programmations nationales. Les syndicats d'énergie ont un rôle important à jouer dans l'harmonisation des solidarités énergétiques interrégionales. Cette nouvelle répartition de la production d'énergie fait évoluer les réseaux de collecte et d'acheminement. Dans ce contexte, des choix structurants vont devenir incontournables dans la prochaine décennie pour rendre pleinement compte de la déclinaison territoriale de la transition énergétique. La décentralisation des objectifs énergétiques soulève des questions sur la péréquation tarifaire. Toutefois, le modèle historique français est suffisamment plastique pour s'adapter sans que ne soit remise en cause la solidarité de son système, garant de l'équité entre les territoires.

